



## Recommandation 607 (1970)<sup>1</sup>

# Médecine préventive et création d'une carte sanitaire européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Constatant que l'espérance de vie a considérablement augmenté au cours des cinquante dernières années, grâce aux progrès de l'hygiène et de la médecine ;
2. Constatant que cet accroissement de la longévité contribue à augmenter la proportion des malades chroniques et des infirmes dans la population ;
3. Constatant que les affections chroniques et les infirmités, voire les décès prématurés, proviennent de plus en plus souvent de processus dits d'usure ("maladie de la civilisation") et d'accidents, et de moins en moins souvent d'agents infectieux ;
4. Considérant qu'une proportion appréciable de ces causes de décès, d'infirmités ou d'affections au long cours est accessible à des mesures préventives ;
5. Considérant que la population des Etats membres du Conseil de l'Europe ne bénéficie pas encore pleinement des possibilités qu'offre actuellement la médecine préventive, et que trop peu d'exams médicaux de nature préventive sont organisés et financés par les autorités compétentes ;
6. Estimant que les résultats des examens préventifs pourraient être rapidement mis à la disposition de la recherche scientifique grâce à l'emploi d'ordinateurs, ce qui permettrait de mieux veiller à l'état de santé de la population ;
7. Estimant que les étudiants en médecine, ainsi que la profession médicale tout entière, devraient être incités à approfondir leurs connaissances dans le domaine de la prévention médico-sociale ;
8. Convaincue que des contrôles médicaux périodiques réduiraient notablement le coût actuel de la médecine thérapeutique ;
9. Constatant qu'en raison des mouvements migratoires, les médecins praticiens ne reçoivent souvent de leurs malades que des informations imprécises quant aux vaccinations, examens médicaux et traitements antérieurs,
10. Recommande au Comité des Ministres :
  - 10.1. d'inviter les gouvernements membres :
    - a. à charger les services nationaux de santé publique, en étroite collaboration avec le corps médical, d'une part, de promouvoir et de perfectionner les dispositions destinées à rendre toujours plus accessibles à la population en général, et notamment aux groupes les plus exposés de celle-ci, les examens périodiques de nature préventive et, d'autre part, d'introduire de nouveaux examens permettant de détecter à temps les maladies d'usure ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 21 septembre 1970 (12e séance) (voir [Doc. 2808](#), rapport de la commission des questions sociales et de la santé). Texte adopté par l'Assemblée le 21 septembre 1970 (12e séance).



*Recommandation 607 (1970)*

- b.* à appeler l'attention du public, par la radio, la télévision et la presse, sur l'importance croissante de la médecine préventive et des examens périodiques mentionnés sous (a) ;
  - c.* à créer dans chaque université ou faculté de médecine une chaire de médecine préventive et sociale, en la dotant de moyens suffisants pour entreprendre et mener à bien des recherches sur les sujets prioritaires de la médecine préventive ;
- 10.2. de charger le Comité européen de santé publique :
- a.* d'élaborer des recommandations précises portant sur les diverses mesures préventives à mettre en oeuvre, en tenant compte à la fois de la fréquence des affections chroniques, infirmités et décès prématurés, des connaissances actuelles sur les facteurs causals responsables ou incriminés, et des moyens disponibles d'agir sur ceux-ci, notamment par l'éducation sanitaire et la détection précoce ;
  - b.* d'élaborer une "carte sanitaire européenne" assortie d'un code, permettant aux médecins de tous les Etats membres de disposer immédiatement et confidentiellement des informations essentielles concernant leurs malades.